



GREZ-DOICEAU

AVIS

NOTIFICATION DE DECISION RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS UNIQUE - OCTROI

Article D 29-22 du livre 1^{er} du Code de l'Environnement

Dossier réf G-D. PUN- ext W 2023/002 (réf. SPW 1001 6044)

Le Collège communal de Grez-Doiceau informe la population que les Fonctionnaires technique et délégué du SPW (DPA Charleroi et DATU Wavre) ont **OCTROYE, le 09 janvier 2025, le PERMIS UNIQUE de classe 2 à la s.a. BVI.EU** pour construire un village d'entreprises (Biotech Innovation Village) comprenant un pôle sciences Recherche et Développement, un pôle services et un pôle entreprises. Le bien concerné est situé sur la commune de Wavre, **entre la Chaussée de Bruxelles et la Chaussée des Collines n° nc à 1300 WAVRE.**

Des plans modificatifs avaient été introduits en cours d'instruction.

La décision peut être consultée à l'Administration communale de Grez-Doiceau, Service Environnement (guichet 6), rue du Pont au Lin 2, **du 15/01/2025 au 03/02/2025 inclus**, les jours ouvrables et excepté les mardis, les jeudis et les jours fériés.

Les samedis de 09h00 à 12h00, la consultation se fait sur rendez-vous pris au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès du service environnement au 010/84.83.37 ou .55

Le droit de recours est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à l'adresse du Service Public de Wallonie-Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt ainsi qu'au Fonctionnaire technique, au Fonctionnaire délégué et au Collège communal sur le territoire de laquelle l'établissement où les actes et travaux concernés sont situés.

Sous peine d'irrecevabilité, l'envoi du recours se fait soit par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception, soit remis contre récépissé au Fonctionnaire technique compétent sur recours SPW c/o Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (D GARNE), avenue Prince de Liège 15 à 5100 NAMUR **dans un délai de vingt jours à dater :**

1. de la réception de la décision pour le demandeur et le Fonctionnaire technique et le Fonctionnaire délégué ;
2. du premier jour de l'affichage du présent avis pour les personnes non visées au 1.

Le recours est établi au moyen du formulaire selon les dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement en utilisant le « Formulaire 2 – Formulaire relatif aux recours ».

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25 euros, à verser au compte IBAN: BE44 0912 1502 1545 (BIC: GKCCBEBB) du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée sauf lorsqu'il est introduit par le Fonctionnaire technique, le Fonctionnaire délégué ou les Collèges communaux de Chaumont-Gistoux et de Grez-Doiceau.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, conformément aux dispositions du titre I^{er} de la partie III du Livre I^{er} du Code de l'Environnement.

Fait à Grez-Doiceau, le 14 janvier 2025

Le Directeur général ff.,

C. Lambert



Pour Le Bourgmestre, *empêché*

P. Vandeleene
J. Princen